

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE D'UN COMMERCE DE DÉBIT DE BOISSONS

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-080
	Nomenclature	6-1-3

Le Maire de Villeréal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du **14/05/2013** fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant que la gérante de la SARL "*Bar Restaurant le Moderne*", a sollicité le **09 juillet 2017** une dérogation d'heure de fermeture tardive de son commerce *du mercredi soir 12 juillet au jeudi matin 13 juillet 2017*, lors de la soirée de clôture du "*Festival de Villeréal*",

ARRÊTE

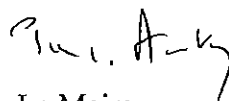
Article 1 : L'autorisation de fermeture tardive du "*Bar Restaurant le Moderne*" est accordée exceptionnellement pour la soirée de clôture du "*Festival de Villeréal*",

Mercredi soir 12 juillet jusqu'à 04h00 du matin jeudi 13 juillet 2017

Article 2 : La gérante de la SARL "*Bar Restaurant le Moderne*" devra respecter scrupuleusement les dispositions de *l'article 4 de l'arrêté Préfectoral N°2013134-004 et de l'arrêté N°47-2016-12-05* portant règlement de police dans les débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Villeréal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Villeréal le 11 juillet 2017



Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM

